



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 126241

Texte de la question

M. Christian Hutin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des "ambulanciers hors catégorie". En effet, cette profession est classée en catégorie "sédentaire" de la fonction publique hospitalière avec un âge de départ en retraite à 62 ans, en comparaison au personnel paramédical (infirmier(e), aide-soignant(e), sage-femme, assistante sociale ayant un contact permanent avec des malades, aen de service intérieur) qui se trouvent quant à eux dans la classe du personnel "actif" ayant un départ en retraite à 57 ans en regard des risques particuliers ou de la fatigue exceptionnelle inhérent à leurs fonctions. Or les horaires et les conditions de travail sont identiques. Les contacts sont permanents avec les malades, en particulier lors de la manutention de patients dans des conditions extrêmes (accident de la circulation, rupture vasculaire extériorisée). Les risques encourus, que ce soit en milieu hospitalier, sur la route ou certains sites, sont les mêmes. De plus, il est demandé d'apporter une aide active au sein du service d'accueil et d'urgences de l'établissement lorsque leur activité le permet. La profession est appuyée par un diplôme d'État plus une formation supplémentaire apportant la capacité nécessaire à un rôle important au niveau stratégique de la chaîne des soins sanitaires. Au regard de ces différentes considérations, il souhaite connaître les dispositions que compte prendre M. le Ministre afin que l'ensemble de ces remarques et situations puissent être intégrées dans la carrière professionnelle des "ambulanciers hors catégories" classée en catégorie "sédentaire".

Données clés

Auteur : [M. Christian Hutin](#)

Circonscription : Nord (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126241

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 420

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)